



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur la commune de Saint-Paul

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Environnement

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n°2002-679 du 29 avril 2002 et par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-12,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Saint-Paul,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juin 2004 rendant immédiatement opposables les dispositions du PPR inondation de la commune de Saint-Paul,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2004 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PPR inondation de la commune de Saint-Paul,

Vu les lettres en date du 26 novembre 2004 transmettant le projet de PPR mouvements de terrain pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Saint-Paul, aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu les avis réputés favorables de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 27 janvier 2005,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Paul en date du 20 décembre 2004,

Vu l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique nécessitent des modifications du projet soumis à l'enquête, qui ne modifient pas, cependant, de manière substantielle l'économie générale du document,

ARRETE :

Article 1 : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur la commune de Saint-Paul tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

1 - à la mairie de Saint-Paul, tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 15h30.

3 - à la subdivision de l'équipement d'Antibes, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) aux heures habituelles d'ouverture.

III. Ce plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation comportent :

- l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 prescrivant le PPR,
- un rapport de présentation,
- un plan de zonage au 1/4000^{ème},
- un règlement,
- quatre annexes graphiques (carte informative de terrain, cartes des hauteurs, des vitesses et de l'aléa)
- le présent arrêté d'approbation

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de Saint-Paul,
- Mme la Ministre de l'écologie et du développement durable/DPPR,
- M. Le Directeur Régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. Le Directeur Départementale de l'agriculture et de la forêt,
- M. Le Directeur Départemental de l'équipement,
- M. Le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Nice, le 5 JUIL. 2006
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DTION-G 2351


Benoît BROCARD